

SEANCE DU 13 MAI 2013 A 19 H 00

Convocation du 3 mai 2013

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 13 mai 2013 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2013

N°036) ETUDE DE FAISABILITE DE LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES VALLEES D' AISNE ET DE VESLE
AVENANT N°1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

N°037) MANIFESTATIONS 2013 – CONTRATS

N°038) SALLE MULTIFONCTIONNELLE / CONVENTION MISE A DISPOSITION

N°039) PRISE EN CHARGE DE LA PROROGATION DE VALIDITE DES PERMIS C, D & E

N°040) AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS

N°041) UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE BOHAIN

N°042) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°043) TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE– PROGRAMME 2013

N°044) DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZONE COMMERCIALE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille treize, le 13 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire, M LECAT Marcel, Adjoint,
M MARCHAL Jean-Bernard, M PLATRIER Claude, Mme DIAS Edith, Mme DURAND
Françoise, PRIGENT Pascal, M ZAJAC Philippe, M POREAUX Jean Pierre, Mme DERIGNY
Lydie, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel,
conseillers municipaux.

Excusés, pouvoirs : Mme PREMONT Lina représentée par Mme MOREL,
M GERVAIZE Jean Michel représenté par M ZAJAC Philippe,
M MILLIER Gauthier représenté par M MOITIE Daniel,
M JEAN Jean-Yves représenté par M LECAT Marcel,
M GALIMENT Roger représenté par M MARCHAL Jean-Bernard,

Absent excusé : M DELALIEU Jérôme.

Absents : Mme GORET Florence, M BREFORT Daniel, M WUILLOT Didier.



Monsieur LECAT Marcel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2013

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 28 mars 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2013-05 -13/036	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-1 MARCHES PUBLICS	M MOITIE
<i>ETUDE DE FAISABILITE DE LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES VALLEES D' AISNE ET DE VESLE AVENANT N°1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire d'une convention de groupement de commandes pour l'étude de faisabilité pour la pérennisation de la ressource en eau potable à partir de prélèvements de surface sur les vallées d'Aisne et de Vesle.

A l'issue de la consultation, il s'avère nécessaire que le budget global de l'opération doit être porté de 100 000,00 € à 140 000,00 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,
- **de l'autoriser** : à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, et à régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05 13/037	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2013 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

- L'animation musicale du **14 juillet 2013** de 18h à 21h, « Génération Muzyk » pour un montant de 400,00 €,
- L'animation musicale de la **Fête communale** le samedi 7 septembre de 21h00 à 1h00 & le dimanche 8 septembre 2013 après-midi, la disco-mobile « Christophe » pour un montant de 730,00 €, avec le camion podium,
- **Le repas des Anciens**, le mercredi 20 novembre 2013 de 14h30 à 18h00, la formation de Rudy et Annick « Au temps des guinguettes » pour un montant de 555,36 €.
- **l'arbre de Noël**, le lundi 23 décembre 2013 de 15h00 à 16h30, la troupe «les Dominos » pour un montant de 1 300,00 €.

Pour le 14 juillet, il est proposé de louer la structure gonflable « PARCOURS ZOO », animation destinée aux enfants pour un montant de 538,20 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats et bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2013.

2013-05 -13/038	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>SALLE MULTIFONCTIONNELLE / CONVENTION MISE A DISPOSITION</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer des conventions avec les associations utilisatrices de la salle multifonctionnelle, avenue du général Patton, afin de mettre à leur disposition des locaux pour permettre et faciliter leurs activités présentant un intérêt public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de consentir gracieusement ces mises à disposition de salles,
- de valider la convention type, ci-annexée,
- et de l'autoriser à signer avec chaque association utilisatrice.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05 -13/039	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL DE LA F.P.T.	M LECAT
<i>PRISE EN CHARGE DE LA PROROGATION DE VALIDITE DES PERMIS C, D & E</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis 1997 et 2008 la commune prend en charge le coût des visites médicales pour faire proroger la durée de validité des titulaires du permis C (poids lourds) & E (remorque), compte tenu que ces agents utilisent ces permis pour conduire certains véhicules communaux.

Aujourd'hui, d'autres permis sont nécessaires pour conduire certains véhicules notamment le permis D (transports en commun).

Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de la visite médicale et les frais annexes pour proroger les permis C, D & E.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05 -13/040	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS</i>	

Monsieur le Maire indique que la représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a été modifiée.

En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités locales précise notamment dans son article 9 le mode de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein des communautés d'agglomérations : un nombre de sièges est fixé en fonction de la population du groupement selon :

- une attribution des sièges à la proportionnelle la plus forte moyenne,
- une attribution d'un siège à chaque commune membre n'ayant pu bénéficier de cette première répartition,
- la possibilité d'attribuer un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions précédentes.

Le nombre de sièges à répartir est fixé par la loi et vu la population totale de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, le nombre maximum de délégués communautaires sera de 64.

Eu égard à cela, **par délibération n°2 en date du 21 mars 2013**, l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a voté l'abrogation de l'article 8 des statuts relatif à la représentation des communes au sein du Conseil communautaire fixée comme suit :

« La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi qu'il suit :
Communes de moins de 751 hab =1 délégué titulaire
Communes de 751 hab. à 2 000 hab. =2 délégués titulaires

Communes supérieures à 2 000 hab =1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1500 hab ».

Et adopté la rédaction suivante :

« **Article 8** : La Communauté d'Agglomération du Soissonnais est administrée par un Conseil de Communauté composé des seuls délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Codes Général des Collectivités Territoriales.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi qu'il suit :

<i>Communes de moins de 900 hab.</i>	<i>= 1 délégué titulaire</i>
<i>Communes de 901 hab. à 3 000 hab.</i>	<i>= 2 délégués titulaires</i>
<i>Communes de 3 001 hab à 3 500 hab.</i>	<i>= 3 délégués titulaires</i>
<i>Communes de 3 501 hab à 4 500 hab.</i>	<i>= 4 délégués titulaires</i>
<i>Communes de plus de 4 501 hab</i>	<i>= 4 délégués titulaires</i> <i>+ 1 délégué titulaire par tranche entamée de 1 200 hab.</i>

Les communes désignent également des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre au plus égal au nombre des titulaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais désigne, en son sein, les délégués communautaires appelés à siéger au sein des comités syndicaux des divers syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération du Soissonnais adhère dans le cadre de l'exercice de ses compétences et en respect des statuts des syndicats. »

De même, au sein de **l'article 9** : La disposition « Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci » est supprimé et remplacé par : « conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nouveau mode de calcul de répartition des sièges peut être revu librement mais nécessite l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant la 1/2 de la population totale ou de 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Conformément à l'article L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire présentée, par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 21 mars 2013 : articles 8 et 9 (pour partie) de ses statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05 -13/041	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE BOHAIN</i>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de BOHAIN a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 28 novembre 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal émet un avis favorable, selon le vote ci-dessous, à la demande d'adhésion de la ville de BOHAIN.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05-13/042	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :
La Maison du Cil – SA d'HLM – terrain – allée des Bleuets – parcelle « La Rue des Loups Sud » - section C 4941 de 1a 12ca pour 3 950,00 €.

M et Mme QUEANT – terrain – parcelle « Les Bertins » section F 259 de 3a 30ca pour 400,00 € + 1 000,00 € de frais d'acte.

Consorts NOEL – bâti et terrain – 25 rue Jean Jaurès – Section C 1884, 4821, 4822 et les droits indivis dans la cour commune 1876 « le Village », pour 5a 85 ca – 85 000 €.

Mme Monique BARAQUIN – terrain – rue du Collège Chaptal – lot 1 issu de la division de la parcelle « le Village » section C 4707 de 6a 78 ca pour 40 000 €.

M JABBARI Hamid – appartement – 1 rue du Département de l'Ain – parcelle « le Village » section C 1554 de 5a 91ca pour 70 000 € dont 7 000,00 € de commission d'agence.

2013-05 -13/043	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	M MOITIÉ
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE– PROGRAMME 2013</i>	

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition de subvention en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2013, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT HT OPERATION.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
13-3084	VOIRIE	VC 7 rue des Fauvettes	66 m	24 024,05 €	1 8090,00 €	6 336,00 €	17 688,05 €
13-3085	VOIRIE	VC rue des Américaines	55 m	12 705,11 €	10 623,00 €	3 399,36 €	9 305,75 €
13-3087	VOIRIE	VC 48 rue du Pressoir Chevalier	35 m	18 912,35 €	10 500,00 €	3 360,00 €	15 552,35 €
13-3088	VOIRIE	VC 61 Sous la Perrière	50 m	6 398,60 €	5 350,00 €	1 712,00 €	4 686,60 €
13-3189	VOIRIE	VC 59 Avenue Gal Patton	90 m	20 889,34 €	17 466,00 €	5 589,13 €	15 300,21 €
10-3450	VOIRIE	VC contre allée Grands Champs	100 m	26 118,25 €	21 838,00 €	6 988,16 €	19 130,09 €
12-3384	VOIRIE	Accès école des Clémencins	352 m	14 950,00 €	12 500,00 €	4 000,00 €	10 950,00 €
MONTANT DES PROJETS				123 997,50 €	98 077,00 €	31 384,65 €	92 613,05€

◆ s'engage :

=> à affecter à ces travaux **92 613,05 €** sur le budget communal,

=> à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-05 -13/044	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME/8-3 VOIRIE</i>	M MOITIÉ
<i>DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZONE COMMERCIALE</i>	

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande des occupants de la zone commerciale pour dénommer la voirie d'accès à leurs commerces.

Il propose de retenir le nom de « la rue des Loups » qui correspond au nom du lieu dit.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	1 (M PLATRIER)

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.